

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni le 4 octobre 2016 à 20 h 30 dans la salle de réunions au-dessus de la bibliothèque située 9 rue du Champ de Foire, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. LAUNAY Philippe, Mme COURTIEN Annie, Mme FRANQUET Isabelle, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, M. MACÉ Hugues, Mme ROGER Florence, Mme GAUTHIER Sophie, Mme BOURMAULT Lucie, M. BIGOT Frédéric, M. DESMARES Romain

Absents excusés et représentés :

M. BERNAUD Francis pouvoir à M. BOUSSARD François  
M. BENTZ Gérard pouvoir à M. LAUNAY Philippe

Absente : Mme LEQUIMENER Christiane

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

### ORDRE DU JOUR

- travaux de rénovation du bâtiment de la mairie : compte-rendu de la procédure de consultation suite au désistement d'une entreprise pour les lots 3 et 4 et attribution du marché de travaux pour les lots 3 et 4
- projet d'acquisition parcelle de terrain Route du Plessis
- taxe d'aménagement : exonérations facultatives
- adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 – SIAEP de Pontvallain
- rapport annuel 2015 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dressé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- convention fourrière animale pour 2016
- Affaires diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les membres que les travaux du bâtiment de la mairie viennent de débuter pour une durée de 10 mois. Il remercie l'engagement de M. Failleau et de Mme Bonhomme pour avoir mené à bien le déménagement. Le Conseil adresse à tout le personnel ses félicitations et ses remerciements.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 AOUT 2016

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 2 août 2016, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Monsieur Le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour la question suivante :

- Bail de location logement Rue Principale

La décision d'ajout à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

### TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE : COMPTE RENDU DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION SUITE AU DESISTEMENT D'UNE ENTREPRISE POUR LES LOTS 3 ET 4 ET ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LES LOTS 3 ET 4 (délibération N° 2016/53)

Vu la délibération du 15 décembre 2015 autorisant Monsieur Le Maire à lancer une consultation pour le marché de travaux de rénovation du bâtiment de la mairie réparti en 12 lots en procédure adaptée conformément au dossier de consultation établi par Atelier Bleu d'Archi, maître d'œuvre,

Vu la délibération du 28 juin 2016 relative à l'attribution du marché de travaux,

Vu la délibération du 2 août 2016 informant du désistement d'une entreprise pour les lots 03 et 04 et de la relance d'une nouvelle procédure de consultation,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 9 août 2016 sur Ouest France 72 et sur le profil acheteur [www.sarthe-marchespublics.fr](http://www.sarthe-marchespublics.fr) le 4 août 2016,

Considérant les 12 offres dont 3 dématérialisées reçues le 22 septembre 2016 à 17 h 00, date limite de réception des offres,

Vu la réunion d'ouverture des plis le 23 septembre 2016,

Vu le rapport d'analyse des offres du 23 septembre 2016 tenant compte des critères de sélection énoncés dans l'avis de publicité présenté par Atelier Bleu d'Archi,

Vu la proposition d'attribution faite par la commission des finances/achats,

Monsieur Le Maire propose aux membres de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, les entreprises suivantes :

lot	Corps d'état	Entreprise retenue	Montant ht	Montant ttc
03	menuiseries extérieures bois	MENUISERIE ET VERANDAS 72	33 000.00	39 600.00
04	menuiseries intérieures bois	AS MENUISERIE AGENCEMENT	32 121.74	38 546.09

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité le choix de Monsieur Le Maire et attribue les marchés aux 2 entreprises retenues sans option conformément aux propositions énumérées ci-dessus,  
 Autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

Communique ci-après le récapitulatif des montants de travaux :

lot	Corps d'état	Entreprise retenue	Montant ht	Montant ttc
1	maçonnerie	BOULARD	98 894.05	118 672.86
2	charpente - couverture	DERVAL	54 470.00	65 364.00
3	menuiseries extérieures bois	MENUISERIE ET VERANDAS 72	33 000.00	39 600.00
4	menuiseries intérieures bois	AS MENUISERIE AGENCEMENT	32 121.74	38 546.09
5	plâtrerie – cloisons sèches	ITA	29 498.56	35 398.27
6	plafonds suspendus	QUALIPLAQUE	11 669.13	14 002.96
7	électricité	SAPLEC	72 789.36	87 347.23
8	plomberie – chauffage - ventilation	AUDUC	10 766.00	12 919.20
9	carrelage faïence	TD CARRELAGE	11 823.28	14 187.94
10	sols souples	BOULFRAY	8 500.00	10 200.00
11	peinture revêtements muraux	LORIERE	17 611.75	21 134.10
12	ascenseur	ORONA OUEST NORD	19 760.00	23 712.00
<b>TOTAL DU MARCHE</b>			<b>400 903.87</b>	<b>481 084.64</b>

*Observations :*

*Début des travaux le 3 octobre 2016 : locaux en cours de désamiantage  
 problème du parking de la mairie qui est restreint  
 prévoir affichage complémentaire sur la place de la mairie pour indication du  
 transfert des locaux*

PROJET D'ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN ROUTE DU PLESSIS  
 (délibération N° 2016/54)

Monsieur Le Maire fait part aux membres que Mme Fousset Raymonde (veuve Follenfant), domiciliée 2 Rue du Plessis en cette commune, souhaite céder à la commune le bien immobilier suivant lui appartenant :

- terrain cadastré section AE N° 31 situé Rue du Plessis d'une superficie de 39 a 79 ca,

Cette parcelle serait revendue en plusieurs parcelles viabilisées visant à offrir la possibilité de construire en centre bourg. Le prix d'achat de cette parcelle a été négocié à 60 000 €, frais de notaire inclus, les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Considérant que cette acquisition présente un intérêt pour développer des projets de construction,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité d'acquérir à Mme Fousset Raymonde (veuve Follenfant) domiciliée 2 Rue du Plessis à Mansigné la parcelle de terrain cadastrée section AE N° 31 d'une superficie de 39 a 79 ca située Rue du Plessis au prix de 60 000 €, frais de notaire inclus,  
Charge Monsieur Le Maire de contacter le cabinet Loiseau pour délimiter la parcelle de terrain dont les frais de bornage seront à la charge de la commune,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir avec Me Gauthier, notaire à Pontvallain.

TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATIONS FACULTATIVES  
(délibération N° 2016/55)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres les délibérations du conseil municipal en date du 29 novembre 2011 et 7 octobre 2014 instaurant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1.5 %. Il précise que certaines exonérations facultatives s'appliquent de droit, et que, d'autres au contraire, peuvent être décidées par la collectivité. Il donne lecture de la liste de ces dernières suivant la circulaire du 22 septembre 2016 et propose de retenir le cas des abris de jardin.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité d'exonérer sur la totalité de la construction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la taxe d'aménagement :  
- les abris de jardin jusqu'à 20 m<sup>2</sup> soumis à déclaration préalable et indépendant de toute autre construction. Les extensions ne sont pas prises en compte.  
Décide à l'unanimité de maintenir le taux communal de la taxe d'aménagement à 1.5 %.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015  
(délibération N° 2016/56)

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :  
Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**  
**D'EAU POTABLE 2015 - SIAEP DE PONTVALLAIN**  
**(délibération N° 2016/57)**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Pontvallain qui a été adopté en comité syndical. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

**RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA**  
**CONSOMMATION HUMAINE DRESSE PAR L'AGENCE REGIONALE**  
**DE SANTE (ARS)**  
**(délibération N° 2016/58)**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du SIAEP de Pontvallain qui a été adopté en comité syndical. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

**CONVENTION FOURRIERE ANIMALE POUR 2016**  
**(délibération N° 2016/59)**

Monsieur Le Maire propose aux membres de renouveler la convention de fourrière animale avec la ville du Mans pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il sollicite l'avis du conseil sur la continuité ou non de ce conventionnement. Il précise que le tarif des frais de gestion reste inchangé soit 0.55 € ttc par habitant pour l'année 2016. Il convient également de définir le montant des soins vétérinaires maximum visant à la survie des animaux non identifiés.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention pour 2016,  
Fixe le montant maximum des soins vétérinaires à 100.00 €.

**BAIL DE LOCATION LOGEMENT RUE PRINCIPALE**  
**(délibération N° 2016/60)**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la vacance du logement communal situé 16 Bis Rue Principale à Mansigné depuis septembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité de proposer à la location le logement situé 16 Bis Rue Principale à Mansigné à toute personne susceptible d'être intéressée moyennant un loyer mensuel de 450.00 € avec charges comprises s'élevant 100.00 € (edf, chauffage, eau). Ce loyer est révisable chaque année dans les conditions prescrites par la législation en vigueur,  
S'engage à informer les membres du conseil municipal de l'éventuelle demande de location,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir.